



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT  
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

## Conseil Municipal du mercredi 28 janvier 2015

**Présents** : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1<sup>ère</sup> adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Guyslain Rosset (3<sup>ème</sup> adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Cyril Le Mouellic, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

**Absents** : Mme Ajéra Aoun

*Mme Karine Ambrosino est désignée secrétaire de séance*

### Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Le Maire remercie les conseillers de leur présence souligne que c'est le premier conseil de l'année 2015, il déplore les événements terroristes récents et demande au Conseil de bien vouloir observer une minute de silence, ensuite demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil. En l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Indemnités du receveur
- 2) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
- 3) Adhésion au groupement de commandes électricité
- 4) Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
- 5) Raccordement assainissement
- 6) Adhésion Agence Ingenier'y
- 7) Avancement des commissions
- 8) Délibérations diverses
- 9) Questions diverses

### 1. Indemnités du receveur

M. Le Maire comme à l'accoutumée, demande au Conseil la validation des indemnités du comptable du trésor, après débat 3 abstentions sont notées pour manque de clarté. (Mme Karine Ambrosino, MM. Mouloud Abdedou et Patrick Hérouin) 11 voix sont pour.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE,

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Line Thaly.

## **2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire dit que pour que la commune puisse payer la prestation pour la création du site internet, il est nécessaire que les conseillers autorisent le mandatement de cette dépense avant le vote du budget 2015.

Des plots en béton ont été installés Grande Rue afin que les poids lourds qui passent malgré l'interdiction ne puissent pas monter sur le trottoir et abimer l'habitation de M. et Mme Daché. Ces travaux étant urgents, cela ne pouvait attendre le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement du budget communal 2014 avant le vote du budget primitif 2015, pour les dépenses suivantes :

Création site internet cpte 208	3 450€
Mise en place de plots en béton cpte 2152	780€

## **3. Adhésion au groupement de commandes électricité**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Gommecourt a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Gommecourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres, dont la commune de Gommecourt sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune de Gommecourt est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

#### **4. Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.**

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) devaient se mettre en conformité avec la réglementation aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015. Pour les gestionnaires d'ERP qui ne sont pas en conformité à cette date, il est possible de déposer une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. L'Ad'AP est un engagement de réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé (trois ans maximum). Pour cela, il faut réaliser une étude pour déterminer les aménagements à apporter. La CCPIF propose de se charger de la passation du marché pour les communes de la communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire déposer une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

#### **5. Raccordement assainissement**

Monsieur le Maire dit qu'un habitant de la rue des Ecoles, doit faire raccorder son habitation au réseau d'assainissement. Actuellement, il est raccordé chez M. Barrat. Cette opération lui revient à 3 300€ TTC de frais de raccordement et 1 000€ de taxe de raccordement. Cela représente une lourde charge pour cette famille. Il dit que lors des travaux d'assainissement, les habitants réglaient juste la taxe de raccordement, le reste était à la charge de la mairie dont 80% était pris en charge par les subventions. Il propose que la commune prenne en charge la moitié des frais de travaux de raccordement soit 1 650€ afin d'aider cette famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la somme de 1 650€ pour les travaux de raccordement de l'habitation de la rue des Ecoles. Cette somme sera directement réglée à l'entreprise TDT de Rosny-sur-Seine qui exécute les travaux.

#### **6. Adhésion à l'Agence IngénierY départementale 78**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été décidé de surseoir à la délibération concernant l'adhésion à l'agence Ingénier'y en attente de renseignements complémentaires concernant le cout de l'adhésion.

L'adhésion est de 1€ par habitant soit pour la commune de Gommecourt 680€ par an.

Considérant que cette structure du Conseil général semble être une structure de conseils aux communes pour le choix de bureaux d'études, ce qui n'apportera rien de plus à notre collectivité. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas adhérer à l'agence Ingénier'y

## **7. Avancement des commissions**

### Commission sécurité routière

Mme Rundstadler dit qu'une réunion a été demandée, qu'elle attendait d'avoir tous les devis pour la programmer. M. Le Mouellic dit que depuis le début du mandat, il n'y a eu qu'une réunion alors que des travaux ont déjà été faits. Il souhaite que la commission se réunisse plus souvent. M. le Maire dit qu'il faut programmer une réunion afin de faire le point sur les travaux en cours et à venir. Les membres de la commission décident de se réunir le mercredi 4 février à 19h30. M. le Maire dit qu'il va faire un point avec Mme Bocquiault sur l'avancée des travaux d'éclairage public afin de noter les éventuels dysfonctionnements.

### Commission environnement

M. Abdedou dit que M. Noharet a nettoyé les jardinières et qu'il a rajouté du terreau. Les fleurs ont été choisies, elles seront plantées au printemps, après les grands froids.

### Commission communication

Concernant le site internet, M. Abdedou dit qu'un lien de test du site en construction va être envoyé par l'entreprise Webolic pour que les conseillers municipaux puissent donner leur avis. La commission se réunira avant la diffusion aux conseillers.

## **8. Questions diverses**

Monsieur le Maire dit qu'il s'est rendu au salon des Maires accompagné des adjoints, que cela leur a permis de prendre contact avec des entreprises pour plusieurs projets. Il dit que la commune s'est engagée auprès du PNR à mettre en place une démarche de gestion différenciée des espaces verts, cela passe par la suppression à terme des produits phytosanitaires. Pour cela il va falloir investir dans du matériel. Dit qu'il envisage d'embaucher un agent des espaces verts en CAE, le salaire de cet employé pourrait être pris en charge à 95% par les aides de l'Etat. Il faudrait également acheter un tracteur tondeuse de bonne occasion. Ces dépenses pourraient être compensées par l'économie réalisée en supprimant les tontes effectuées par l'entreprise Tilly pour un montant d'environ 9 000€ par an.

Pour le cimetière et selon les propositions de campagne municipale, des propositions ont été faites pour l'installation d'un columbarium. Il montre les projets aux conseillers municipaux et dit que le projet peut-être modulé avec un jardin du souvenir, une stèle...

Monsieur le Maire dit qu'un devis a été demandé pour réparer l'épareuse, il dit que la commune de Limetz-Villez est prête à céder gratuitement son ancienne épareuse qui est en bon état. Dit qu'un débat d'orientation budgétaire sera organisé avant le vote du budget.

Mme Ambrosino dit qu'elle souhaite faire un point sur les conventions qui lient les associations pour le prêt de la salle communale. Elle dit que dans le règlement, il est noté que les associations ont accès au sous-sol et à l'étage, elle ne comprend pas pourquoi les associations stockent du matériel alors que la commission sécurité l'a interdit. Mme Ambrosino dit que son association et d'autres n'ont pas les moyens de donner une caution de 750€ et qu'il faut qu'il y ait une vérification du ménage à chaque prêt, ce qui n'est pas le cas actuellement. Elle dit qu'il serait souhaitable qu'il n'y ait qu'une convention par an dans un souci de simplicité.

M. Rosset en charge de la salle communale dit que le côté administratif concernant les associations est perfectible.

M. le Mouellic demande si des choses sont prévues en cas d'intempéries. M. le Maire dit que M. Noharet a installé la saleuse sur le tracteur et qu'il y a de disponible un stockage de sel. De plus, M. Noharet est prêt à venir en dehors de ses heures de travail si besoin est.

M. le Maire dit que le chemin limitrophe communal (Clachalozé Bennecourt) est à nouveau dans un très mauvais état et qu'il souhaite refaire le chemin en régie avec la commune de Bennecourt.

Concernant le sinistre causé par un tracteur place de l'Arbre de la Liberté, M. le Maire dit que des devis vont être fournis par DGLTP pour les réparations, ils seront envoyés aux assurances. M. Thomas demande s'il serait possible de mettre des plots amovibles pour que les engins agricoles puissent passer. M. Le Maire dit que les devis vont être étudiés en ce sens.

M. le Maire dit qu'il souhaiterait que M. Noharet soit ASVP. Dit que l'agent de surveillance des voies publiques est un agent communal avec des fonctions qui lui permettent d'agir seul sur la voie publique, de constater par procès-verbal, les infractions et les contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules.

M. Rosset propose d'acheter une table à langer pour la salle des fêtes ainsi que du matériel de nettoyage. Il dit que l'on pourrait proposer un kit de produits de nettoyage payant aux locataires de la salle.

M. Solaro dit que sur le calendrier des ordures ménagères, il est indiqué que le ramassage a lieu à partir de 5h, de ce fait les poubelles sont sorties la veille au soir, alors que les poubelles sont ramassées l'après-midi.

M. le Maire dit que la CCPIF va mettre un container enterré pour les verres, il faut trouver un emplacement, il propose le terrain de retournement rue des Ecoles.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22h45.*

Délibération n°1 : indemnités du receveur

Délibération n°2 : autorisation mandatement des dépenses d'investissement

Délibération n°3 : adhésion au groupement de commande pour l'électricité

Délibération n°4 : demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée

Délibération n° 5 : raccordement assainissement

Délibération n° 6 : adhésion Agence Ingénieur'y

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Karine Macerelle

Roselyne Bocquialt

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Jacqueline Lemerrier

Patrick Hérouin

Cyril Le Mouellic

Stella Hébert-Le Bronec

Guylain Rosset

Christelle Rundstadler

Gérard Solaro

Arnaud Thomas